

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT

Mairie de CHINON

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-132

SEANCE DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023

Le mardi 5 décembre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 27	
Nombre de Membres présents : 18	Vote Contre: 0	
Pouvoirs: 9	Abstention: 0	
	Non votant : 0	

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION:

Jean-Luc DUCHESNE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Jean-Jacques BILLARD pouvoir à Chantal BOISNIER, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Jean-Marc NARDI pouvoir à Marylène GACHET, Jean-François DAUDIN pouvoir à Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Corinne RUFET, Laurent BAUMEL pouvoir à Frédéric DAVIET, Yoanna DESROCHES pouvoir à Sophie LAGREE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc DUCHESNE, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne RUFET

Convention de mise à disposition d'un agent de la mairie de Chinon auprès de la CC-CVL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales ;

Publié le 16/12/2023 ID: 037-213700727-20231215-DCM_2023_132-DE

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 26 octobre 2023 ;

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire :

2

Un agent, adjoint technique principal de 1^{ère} classe du pôle « culture, sport, vie associative » de la Mairie de Chinon a été retenu pour assurer les missions d'agent de surveillance de la voirie publique et vaguemestre à compter du ler janvier 2024 auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

L'agent a accepté un recrutement par voie de mise à disposition d'une durée d'un an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Au cours et à l'issue de cette période, une évaluation sera faite et pourra déboucher, si elle est positive, sur un recrutement par voie de mutation.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition qui définit les modalités de mise en œuvre et de facturation de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ:

- ACCEPTE la mise à disposition par la Mairie de Chinon d'un agent au grade d'adjoint technique principal de l'ere classe auprès de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire à hauteur de 35/35^{ème}, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents liés avec la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire.

Fait à CHINON, le 15 décembre 2023

Pour extrait confor

Le Maire.

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 16/12/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage